



Contrat de bénévolat

1. Objet

La présente convention définit les modalités de l'engagement bénévole au sein de l'Association La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse, pour l'événement La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 (lcdf27).

L'activité est exercée à titre volontaire, sans rémunération, dans le but de contribuer à la réussite des projets et manifestations organisées par lcdf27.

2. Missions

La personne bénévole peut être amenée à participer notamment aux activités suivantes :

- Accueil et information du public ;
- Encaissement, service et tenue des bars ;
- Gestion des accès aux salles et espaces d'exposition ;
- Aide au montage et démontage ;
- Logistique ;
- Accompagnement des artistes ou autres intervenant·e·s ;
- Service aux publics ;
- Animation, médiation, gardiennage d'expositions ;
- Soutien administratif ;
- Toute autre mission confiée en lien avec les besoins de lcdf27.

Les missions exactes sont communiquées avant chaque engagement.

3. Durée

La présente convention prend effet à compter de son acceptation sur la plateforme bénévoles (EhroApp).

Elle est conclue pour la durée des activités de lcdf27 et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans justification.



4. Engagement de la personne bénévole

La personne bénévole s'engage à :

- Accueillir avec le sourire ;
- Agir avec respect ;
- Travailler en équipe ;
- Être fiable ;
- Représenter lcdf27 ;
- Garantir la sécurité ;
- Respecter le matériel ;
- Respecter la confidentialité ;
- Agir de manière responsable.

5. Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- Accueillir chaque bénévole avec respect ;
- Fournir les informations et les moyens nécessaires à chaque mission ;
- Offrir un encadrement bienveillant ;
- Reconnaître l'engagement de chacun et chacune ;
- Favoriser un climat inclusif, sûr et convivial ;
- Être à l'écoute des remarques et des propositions d'amélioration.

6. Horaires

Les horaires étant indiqués directement sur la plateforme, la personne bénévole les choisit d'elle-même.



7. Frais

Les activités sont réalisées à titre bénévole.

Les frais suivants peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs et dans la mesure où ils ont été engagés dans le cadre de la mission confiée à la personne bénévole et validées en amont par le responsable bénévole :

- Transports publics ;
- Parking ;
- Autres frais éventuels.

8. Repas et avantages

Lorsque les horaires le justifient, l'Association peut mettre à disposition :

- Repas ;
- Boissons ;
- Vêtements bénévoles ;
- Invitations à certaines manifestations.

Ces prestations ne constituent pas une rémunération.

9. Confidentialité

La personne bénévole s'engage à préserver la confidentialité des informations transmises dans le cadre de son engagement.

Les données personnelles des bénévoles sont traitées uniquement dans le cadre de l'organisation des activités de lcdf27 et ne sont en aucun cas partagées avec des tiers.

10. Droit à l'image

Sauf opposition écrite de la personne bénévole, celle-ci autorise lcdf27 à utiliser les photographies ou vidéos réalisées durant les manifestations sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, presse, rapports d'activités, ...).

11. Sécurité

La personne bénévole s'engage à respecter les consignes de sécurité communiquées par son ou sa responsable.

Tout accident ou incident doit être annoncé immédiatement au ou à la responsable.



12. Assurance

La personne bénévole déclare être couverte par son assurance maladie et son assurance responsabilité civile privée.

L'Association dispose de ses propres assurances dans les limites prévues par ses contrats.

13. Charte des bénévoles et règlement bénévoles

La personne bénévole reconnaît avoir pris connaissance de la Charte des bénévoles et s'engage à la respecter. Ces documents font partie intégrante du contrat.